

Règlement d'études du programme doctoral Biologie computationnelle et quantitative (EDCB)

Du 1^{er} février 2021 (*date de l'entrée en vigueur*)

La Commission du programme doctoral EDCB,

Vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL du 26 janvier 1998¹ et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL du 21 novembre 2005²,

arrête:

1. Champ d'application

Le règlement concernant le programme doctoral en Biologie computationnelle et quantitative (ci-après: programme EDCB) fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDCB et l'examen de candidature pour l'admission officielle à la préparation de la thèse dans le programme EDCB de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

2. Plan d'études

- 2.1 Le plan d'études du programme EDCB requiert l'obtention de **12 crédits ECTS** (European Credit Transfer and Accumulation System).
- 2.2 Au moins **4 crédits ECTS de ces 12 crédits ECTS** doivent être obtenus durant la première année des études doctorales (art. 8 al. 1 let. c de l'Ordonnance sur le doctorat and art. 4 al. 3 pt. 1 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL).
- 2.3 Les **crédits ECTS requis** peuvent être obtenus en passant avec succès soit des cours doctoraux EDCB, soit d'autres cours doctoraux de l'EPFL, soit des cours de Bachelor ou de Master de l'EPFL, soit des cours dans une université suisse ou étrangère. L'inscription aux cours doctoraux EDCB ne nécessite aucune autorisation préalable. Pour s'inscrire à un cours EPFL offert par un autre programme doctoral, ainsi qu'à des cours de niveau Master et Bachelor, ainsi qu'à des cours offerts en dehors de l'EPFL, le candidat au doctorat doit obtenir l'approbation préalable du Directeur de thèse, conformément aux conditions établies par le programme EDCB. De plus, les crédits obtenus dans une université suisse ou étrangère (hors EPFL) nécessitent également l'approbation préalable du directeur du programme EDCB, selon les termes établis par le programme EDCB. Pour les cours de doctorat passés dans d'autres universités suisses ou étrangères, l'équivalence des crédits est déterminée au cas par cas par le Directeur du programme. Le candidat doit soumettre un formulaire de demande pour crédits externes au Directeur de thèse et au Directeur du programme pour approbation préalable, afin d'assurer la validation des crédits prédéterminés après la réussite du cours.

¹ RS 414.133.2

² EPFL LEX 2.4.1

- 2.4 Jusqu'à **4 crédits ECTS** – exceptés ceux requis pour la 1ère année – peuvent être choisis par les candidats au doctorat parmi tous les livrets de cours des programmes doctoraux de l'EPFL (par exemple, [livret des cours de compétences transférables](#), [livrets des cours doctoraux](#)), sans l'approbation de la Commission du programme, ni du Directeur de thèse (décision de la Commission doctorale, Cdoct 107, mai 2015).

3. Mentoring

Le candidat au doctorat est invité à choisir un mentor dans les 6 mois suivant la date de son immatriculation. Le mentor est un Professeur de l'EPFL et agit en tant que médiateur entre le candidat et son Directeur de thèse, d'autres membres de la faculté ou de l'administration. Le mentor sera choisi par le Directeur du programme EDCB si le candidat ne l'a pas fait avant le 6ème mois. Le candidat a le droit de garder l'anonymat du mentor, seule l'administration du programme EDCB sera informée de l'identité du mentor. Le candidat peut contacter directement son mentor à tout moment, qui lui fera des suggestions pour résoudre d'éventuels problèmes. Le candidat pourra changer de mentor à condition qu'il ait trouvé un nouveau mentor qui accepte de le faire.

4. Examen de candidature

- 4.1 Pour être officiellement admis à préparer une thèse à l'EPFL, le candidat au doctorat doit réussir l'examen de candidature à la fin de la 1ère année d'études doctorales (art. 6 et 8 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL).

Une semaine avant l'examen de candidature, le candidat doit envoyer au jury un plan de recherche écrit de 20 pages maximum, dans lequel il expose sa proposition de recherche. L'examen consiste en une présentation orale d'environ trente minutes par le candidat sur sa proposition de recherche, suivie de questions du jury. Le candidat doit démontrer l'originalité du sujet de thèse, les objectifs et les méthodes envisagées, ainsi que les hypothèses et les arguments scientifiques qui s'y rapportent, dont le contexte général du sujet de thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le positionnement de son travail dans le domaine de recherche, le plan et la méthodologie du projet de recherche, ainsi que le calendrier pour le compléter.

- 4.2 Le jury de l'examen de candidature est composé du Président du jury (qui doit être un Directeur de thèse EDCB ayant le statut de PO, PA, PT ou MER, ou faisant partie de la Commission EDCB, voir la liste annuelle des présidents de jury potentiels), du Directeur et du co-Directeur de thèse (le cas échéant), ainsi que de deux experts dans le domaine (dont un peut être externe à l'EPFL). Les experts internes peuvent être des professeurs ou MER, ou d'autres collaborateurs de l'EPFL autorisés à remplir la fonction de Directeur de thèse à l'EPFL. Les experts externes doivent être titulaires d'un doctorat.
- 4.3 Après délibération du jury, le Président du jury informe oralement le candidat du résultat de l'examen de candidature. Les éventuelles recommandations du jury sont communiquées par écrit au candidat. Celui-ci reçoit par la suite une décision officielle de l'EPFL l'admettant ou le refusant à préparer une thèse de doctorat (art. 8 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

5. Rapport annuel

Durant son travail de thèse, le candidat au doctorat a l'obligation de remettre chaque année, à partir d'un an après l'examen de sa candidature, un rapport annuel sur l'état d'avancement du travail. Après une discussion commune, le formulaire de rapport annuel (comprenant un résumé de l'avancement des travaux et des contributions au projet, ainsi qu'une auto-évaluation point par point et une évaluation parallèle analogue par le Directeur de thèse) est cosigné par le candidat et le Directeur de thèse (et le co-Directeur le cas échéant). Le candidat discute ensuite avec son mentor et ils cosignent l'annexe correspondante du rapport annuel. Enfin, le candidat discute de ses progrès avec le Directeur du

programme EDCB qui ajoutera sa signature au rapport annuel. Le candidat veille à ce que le processus ci-dessus soit finalisé dans un délai d'un mois (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

6. Examen oral de thèse

L'Examen oral de thèse (OE) doit avoir lieu dans les 4 ans suivant la date d'immatriculation (voir l'Ordonnance sur le doctorat, art. 9 al. 2).

Dans des circonstances exceptionnelles, l'Examen oral de thèse peut être repoussé. Une prolongation, qui ne dépasse généralement pas 6 mois, doit être bien justifiée. La demande doit être soumise plus de deux mois avant la quatrième année de thèse (pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section "[End of thesis](#)" sur le site web du programme EDCB).

7. Dispositions finales

Le présent règlement d'études prend effet au 1^{er} février 2021 et remplace tout autre règlement d'études du programme EDCB.

Pour la Commission du programme doctoral EDCB :
Prof. Matteo Dal Peraro
Directeur du programme
École polytechnique fédérale de Lausanne

Pour l'École doctorale :
Prof. Luisa Lambertini
Vice-présidente associée pour l'éducation postgrade
École polytechnique fédérale de Lausanne

